

**CONVENTION SUR  
LES ESPECES  
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUD/CMS/Résolution 10.28

Français  
Original: Anglais**FAUCON SACRE *Falco cherrug***

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10<sup>ème</sup> réunion  
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

*Notant* que la COP10 de la CMS a créé un Groupe de travail chargé d'examiner la proposition avancée par l'Union européenne et ses Etats Membres d'inscrire le Faucon sacre à l'Annexe I de la CMS, à l'exclusion de la population de Mongolie;

*Notant* que, bien que certaines Parties ne soient pas actuellement pleinement convaincues que l'inscription à l'Annexe I soit le meilleur moyen d'améliorer l'état de conservation du Faucon sacre, et estiment que les Parties devraient prendre des mesures compatibles avec les autres instruments internationaux, soulignant la nécessité d'actions de conservation appuyées par tous, les Parties sont prêtes à se joindre à un consensus;

*Reconnaissant* que la proposition d'inscrire le Faucon sacre à l'Annexe I de la CMS exclut la population de Mongolie, en reconnaissance de leur programme de conservation et de gestion du Faucon sacre, qui a été exécuté avec la collaboration de l'Agence pour l'environnement - Abu Dhabi, au nom du Gouvernement des Emirats arabes unis;

*Reconnaissant en outre* que la conservation du Faucon sacre devrait être un partenariat réunissant un grand nombre de parties, et notant en particulier les contributions faites à ce jour par l'Agence pour l'environnement - Abu Dhabi au nom du Gouvernement des Emirats arabes unis et par l'Autorité saoudienne pour la faune sauvage au nom du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite;

*Reconnaissant également* la nécessité pour la CMS de travailler avec un éventail d'accords multilatéraux sur l'environnement dans le domaine de la conservation et de la restauration des populations de Faucon sacre, en particulier avec la CITES;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Approuve* l'inscription du Faucon sacre à l'Annexe I de la CMS, à l'exclusion de la population de Mongolie, et *décide* d'établir une Action concertée immédiate appuyée par toutes les Parties;

2. *Décide*, dans le cadre de l'Action concertée, la mise en place d'un groupe de travail sous les auspices de l'Unité de coordination du MdE sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, afin de réunir les Etats de l'aire de répartition, les Partenaires et les parties intéressées, pour élaborer un Plan d'action mondial coordonné, y compris un système de gestion et de surveillance, aux fins de conservation du Faucon sacre;
3. *Décide* de garantir les ressources financières et autres pour le fonctionnement du groupe de travail et la mise en œuvre de l'Action concertée en coopération avec les Signataires du MdE sur les rapaces, les Etats de l'aire de répartition et d'autres parties intéressées;
4. *Décide* qu'une amélioration de l'état de conservation du faucon sacre dans n'importe quel Etat de l'aire de répartition pourrait permettre un prélèvement durable dans la nature dans le cadre d'un système de gestion de l'Etat de l'aire de répartition en question. Dans ce cas, une ou plusieurs Parties pourront demander une exclusion de l'inscription à l'Annexe I à appliquer dans cet Etat de l'aire de répartition. Le groupe de travail s'efforcera de faciliter ce processus par le biais des réunions entre les sessions du Conseil scientifique et de la Conférence des Parties;
5. *Donne instruction* au groupe de travail de se réunir au premier trimestre de 2012 afin de déterminer les actions prioritaires et de commencer immédiatement leur mise en œuvre;
6. *Recommande* que le calendrier pour les activités de surveillance et d'établissement de rapports du groupe de travail soit comme suit:
  - Rapport à la 1<sup>ère</sup> Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces, prévue pour le dernier trimestre de 2012;
  - Rapport à la 18<sup>ème</sup> réunion du Conseil scientifique pendant la période intersessionnelle;
  - Rapport à la COP11, et examen de la possibilité d'un déclassement du Faucon sacre à ce moment-là;
7. *Charge* le Secrétariat de la CMS de transmettre la présente Résolution aux accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier au Secrétariat de la CITES, et de leur demander de contribuer aux efforts du groupe de travail chargée du Faucon sacre.